



Jeudi 14 novembre 1968,
à 11 h 5

Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite)	
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)	
Rapport du Secrétaire général sur le barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (fin)	1

Président: M. G. G. TCHERNOUCHTENKO
(République socialiste soviétique de Biélorussie).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1969 (suite) [A/7125, A/7205, A/7207, A/7236, A/7255, A/7280, A/7304, A/C.5/1169, A/C.5/1175 à 1179, A/C.5/1182, A/C.5/1183, A/C.5/1185, A/C.5/1186 à 1189, A/C.5/L.943, A/C.5/L.944, A/C.5/L.947/Rev.1, A/C.5/L.948, A/C.5/L.950]

Examen en première lecture (suite)
[A/C.5/L.943]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite*) [A/7205, A/7207, A/7236, A/7255, A/7280, A/C.5/1169, A/C.5/L.944, A/C.5/L.947/REV.1, A/C.5/L.948, A/C.5/L.950]

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LE BAREME DES TRAITEMENTS DES ADMINISTRATEURS ET DES FONCTIONNAIRES DE RANG SUPÉRIEUR (fin*) [A/7236, A/7280, A/C.5/L.944, A/C.5/L.947/REV.1, A/C.5/L.950]

1. Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission est saisie de deux projets de résolution, l'un présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.5/L.947/Rev.1), l'autre préparé par le Secrétariat (voir A/C.5/L.944).

2. M. TURNER (Contrôleur) fait observer que le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution présenté par l'Union soviétique, tel qu'il est actuellement rédigé, n'est pas tout à fait conforme à la réalité car le Comité consultatif de la fonction publique internationale a, en fait, terminé l'examen des "principes" mentionnés dans cet alinéa; il serait préférable, pour éviter toute ambiguïté, que cet alinéa soit libellé comme suit:

"Notant que le réexamen, commencé en 1966 par le Comité consultatif de la fonction publique inter-

nationale, des méthodes qui doivent être appliquées pour fixer les traitements des fonctionnaires internationaux n'est pas encore achevé".

3. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) note que, si cette proposition est acceptée, il faudrait modifier en conséquence le libellé du dispositif du projet de résolution.

4. M. TARASSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation accepte le nouveau libellé.

5. M. ZODDA (Italie) rappelle qu'au cours de la discussion générale (1243^e séance) la délégation italienne a indiqué qu'elle appuierait volontiers toute proposition raisonnable tendant à réduire les dépenses. Toutefois, il est indéniable que le coût de la vie ne fait qu'augmenter et qu'il faut par conséquent ajuster de temps à autre les traitements et les indemnités des fonctionnaires.

6. Estimant que la proposition du Secrétaire général et la recommandation du CCFPI sont parfaitement justifiées, la délégation italienne, qui pense que l'on doit pouvoir réaliser des économies sur d'autres postes que celui-ci, votera contre le projet de résolution présenté par l'Union soviétique.

7. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique (A/C.5/L.947/Rev.1), tel qu'il vient d'être modifié oralement, et précise que le vote portera sur l'ensemble du projet puisque le représentant du Pakistan a retiré sa proposition tendant à ce que le préambule et le dispositif fassent l'objet de votes distincts.

Par 41 voix contre 7, avec 26 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

8. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution préparé par le Secrétariat (voir A/C.5/L.944).

Par 60 voix contre 8, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.

9. M. TILAKARATNA (Ceylan) indique que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique car, tout en comprenant les motifs qui ont inspiré le préambule de ce projet, elle considère que la solution proposée dans le dispositif n'est pas appropriée, étant donné la demande formulée par le Secrétaire général et l'avis exprimé par le CCFPI.

10. M. NAITO (Japon) comprend les raisons qui ont inspiré la proposition de l'Union soviétique, mais il s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution parce que le dispositif n'apporte pas de solution satisfaisante au problème.

*Reprise des débats de la 1256^e séance.

11. La délégation japonaise s'est également abstenue lors du vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/C.5/L.944 car, tout en partageant l'avis que les ajustements de l'indemnité de poste ne suffisent pas à compenser entièrement l'augmentation du coût de la vie et qu'une révision du barème des traitements est nécessaire, elle n'est pas entièrement convaincue, pour les raisons qu'elle a indiquées lors de la discussion générale, à la 1242^e séance, qu'une augmentation de 5 p. 100 soit nécessaire.

12. M. BUDAI (Hongrie) indique que sa délégation a voté contre le projet de résolution préparé par le Secrétariat, car l'examen des documents pertinents ne l'a pas convaincu que cette proposition était justifiée, compte tenu surtout des principes approuvés par l'Assemblée générale à sa vingtième session. La délégation hongroise estime que le système actuel d'ajustement des traitements des fonctionnaires de l'ONU leur assure une protection suffisante contre l'augmentation du coût de la vie, aux Etats-Unis ou ailleurs, jusqu'au moment où le CCFPI et les autres organes compétents auront examiné à fond cette question et formulé des propositions.

13. Toutefois, ce vote ne doit pas être interprété comme signifiant que la délégation hongroise est hostile au principe d'une augmentation justifiée des traitements et cherche à saper le moral des fonctionnaires du Secrétariat. Au contraire, en demandant qu'une étude d'ensemble soit effectuée pour établir un barème des traitements pour les fonctionnaires internationaux et en encourageant les organes compétents à accélérer leurs travaux, la délégation hongroise soutient à la fois le moral du personnel et les intérêts de la majorité des Etats Membres. Considérer que les vœux du personnel, d'une part, et la respectabilité indiscutable de quelques personnes, d'autre part, constituent des critères décisifs justifiant un ajustement des traitements n'est défendable ni du point de vue financier ni du point de vue moral, surtout lorsque les faits et les chiffres prouvent que, dans la plupart des cas, ces vœux sont injustifiés.

14. Afin d'éviter tout malentendu, la délégation hongroise tient à préciser que les observations qu'elle vient de formuler ne concernent que la question qu'examine actuellement la Commission, à savoir le barème des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.

15. M. FENSOME (Royaume-Uni) indique que sa délégation a voté contre le projet de résolution présenté par l'Union soviétique car elle estime qu'il ne faut pas écarter à la légère les procédures en vigueur, et notamment le recours au CCFPI, pour fixer le montant des émoluments du personnel. Rien de ce qui a été dit au cours de la discussion ne justifie le changement des procédures actuelles.

16. M. JERE (Zambie) s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution de l'Union soviétique, étant convaincu que les arguments sur lesquels était fondé ce projet seront pris en considération.

17. M. ELIAV (Israël) a voté en faveur de la proposition tendant à augmenter de 5 p. 100 les traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur malgré les craintes qu'il partage avec de nombreuses autres délégations en ce qui concerne

l'augmentation constante des dépenses d'administration de l'ONU. Cette augmentation est due à de nombreux facteurs, notamment la création de postes nouveaux, l'augmentation des salaires, des indemnités et des primes et l'agrandissement des locaux du Siège. Toutes ces demandes sont peut-être justifiées et inévitables, mais leur accumulation n'en constitue pas moins une charge financière considérable. C'est pourquoi la délégation israélienne a soutenu la proposition tendant à ce que les mécanismes administratifs de l'Organisation fassent l'objet d'un examen attentif en vue d'améliorer le rendement et l'utilisation effectifs. Cependant, ces considérations ne devraient en aucune façon empêcher d'accorder au personnel une rémunération équitable. Les recommandations formulées par deux organes parfaitement compétents et impartiaux doivent être appliquées sans retard.

18. La délégation israélienne tient toutefois à souligner qu'elle partage l'inquiétude exprimée par d'autres délégations au sujet des autres catégories de personnel, notamment des agents du service de sécurité dont les responsabilités sont particulièrement lourdes, comme l'a rappelé le représentant de la Trinité-et-Tobago à la 1256^e séance. Il faut se féliciter des efforts qui sont actuellement entrepris pour étudier toutes les questions relatives à ces catégories de personnel, et la délégation israélienne espère que les négociations en cours s'achèveront le plus rapidement possible à la satisfaction de tous.

*
* * *

19. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner maintenant le chapitre 3 proprement dit. Dans son projet de budget pour l'exercice 1969 (A/7205), le Secrétaire général demande pour ce chapitre un crédit de 64 862 000 dollars. Dans son rapport principal (A/7207), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande une réduction de 760 600 dollars, ce qui ramènerait le montant du crédit à ouvrir à 64 101 400 dollars.

20. Dans le document A/C.5/1169, le Secrétaire général présente des demandes de crédits révisés s'élevant à 105 100 dollars pour le chapitre 3; le Comité consultatif recommande dans son rapport correspondant (A/7255) une réduction de 20 400 dollars, ce qui ramènerait ce montant à 84 700 dollars. Enfin, dans le document A/7236, le Secrétaire général demande un autre crédit supplémentaire de 2 480 900 dollars, qui a été approuvé par le Comité consultatif (A/7280).

21. Le montant total du crédit recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 3 s'élève donc à 66 667 000 dollars.

22. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 3 — qui représente le plus important poste de dépenses du budget — un crédit qui s'élève au total à 66 667 000 dollars, soit 781 000 dollars de moins que le crédit demandé par le Secrétaire général. En examinant ce chapitre, le Comité consultatif a tenu compte des données qui lui ont été communiquées par le Comité du programme et de la coordination sur les programmes de travail dans le domaine

économique et social et dans celui des droits de l'homme. Le Comité a également noté que la situation s'était améliorée en ce qui concerne le recrutement, mais il conserve des doutes quant à la possibilité de pourvoir tous les postes nouveaux demandés pour 1969.

23. En recommandant une réduction modeste (23 p. 100) du nombre des postes demandés par le Secrétaire général au chapitre 3, le Comité consultatif a reconnu que, compte tenu des programmes prioritaires approuvés par les Etats Membres, une augmentation des effectifs en 1969 était justifiée. A cet égard, le nouveau groupe d'études des demandes de crédits créé par le Secrétaire général a aidé le Comité consultatif à examiner les besoins dans le domaine économique et social.

24. Le Comité consultatif a néanmoins exprimé son inquiétude quant à l'utilisation et à la répartition des effectifs; en particulier, il n'est pas convaincu que le principe essentiel de l'utilisation optimale des ressources soit pleinement appliqué dans tout le Secrétariat. C'est pourquoi il a recommandé, au paragraphe 50 de son rapport principal, que le Secrétaire général entreprenne d'urgence une étude minutieuse et détaillée, si possible poste par poste, des effectifs dont il dispose actuellement, de leur répartition et de leur utilisation. Cette recommandation est étroitement liée aux recommandations et suggestions détaillées du Comité relatives au chiffre et à l'accroissement des effectifs en 1969 et a un rapport direct avec l'observation du Comité, au paragraphe 141 du même rapport, selon laquelle il ne compte pas voir modifier sensiblement le chiffre des effectifs qui sera présenté pour 1970.

25. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission (A/C.5/1176), le Secrétaire général a prié la Commission de rechercher si l'étude sur l'utilisation des effectifs ne pourrait pas être échelonnée sur une période un peu plus longue que ne l'envisageait le Comité consultatif. Le Comité comprend le point de vue du Secrétaire général et pense qu'il pourrait peut-être commencer par étudier certains secteurs du Secrétariat, mais il tient néanmoins à souligner qu'il importe que cette étude ne soit pas retardée plus qu'il n'est strictement nécessaire.

26. En conclusion, si le Comité consultatif n'a pas approuvé sans réserve les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne les demandes de postes supplémentaires pour 1969 au chapitre 3, il a néanmoins recommandé une augmentation appréciable du nombre des postes, ce qui devrait améliorer sensiblement la situation, notamment dans le secteur économique et social et dans celui des droits de l'homme, ainsi que dans les services administratifs et le Service des conférences.

27. M. BYKOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) fait observer que les chapitres 3 et 4 représentent environ 60 p. 100 du budget total de l'Organisation. Le Secrétaire général demande qu'il soit créé 607 postes nouveaux, soit une augmentation de 8 p. 100 des effectifs; une telle augmentation ne serait pas conforme aux directives relatives à la réorganisation et à la gestion financière.

28. Depuis de nombreuses années, le Secrétariat ne peut s'acquitter de ses tâches sans demander la création de postes nouveaux. La délégation ukrainienne ne voit pas sans inquiétude cette tendance à faire suivre automatiquement tout programme nouveau d'une demande de postes. Le Comité consultatif a indiqué qu'il était possible de diminuer le nombre de postes grâce à une meilleure utilisation et à une répartition plus judicieuse des effectifs; toutefois, les propositions qu'il a formulées ne sont pas suffisantes, et il devrait, avec l'assistance du Comité chargé d'étudier la réorganisation du Secrétariat, examiner sérieusement les possibilités de réduire considérablement les effectifs actuels. D'ailleurs, on ignore encore le contenu des recommandations du Comité des Sept.

29. L'étude sur l'utilisation des effectifs doit être entreprise au plus vite, sans attendre le rapport officiel du Comité des Sept, et devrait être terminée avant le prochain exercice financier. Malheureusement, le Comité consultatif n'a pas tenu compte de ces considérations lorsqu'il a formulé ses recommandations.

30. La délégation ukrainienne propose donc formellement^{1/} de maintenir le tableau d'effectifs au chiffre actuel jusqu'au moment où la Commission connaîtra les résultats de l'étude qui doit être entreprise sur l'utilisation et la répartition des effectifs du Secrétariat.

31. M. FINNY (Nouvelle-Zélande), après avoir souligné que le chapitre 3 détermine, dans une très large mesure, le montant du projet de budget, rappelle que les efforts déployés dans le passé pour en freiner le taux d'accroissement n'ont guère été couronnés de succès. C'est ainsi que, de 30 millions de dollars en 1959, le montant des crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 3 est passé à 45 millions de dollars en 1963, pour atteindre en 1969 plus de 60 millions de dollars. Certes, l'élargissement des responsabilités de l'ONU entraîne un accroissement inévitable des effectifs du Secrétariat, de même que la hausse du coût de la vie exige que les traitements et salaires soient ajustés de temps à autre. Il n'en reste pas moins que, comme le Comité consultatif, la délégation néo-zélandaise éprouve l'impression très nette que tout n'est pas pour le mieux au sein du Secrétariat et se demande si le tableau d'effectifs est, en fait, suffisamment "compact" ou, en d'autres termes, n'est pas pléthorique. Le Comité consultatif a recommandé que le Secrétaire général entreprenne une étude minutieuse et détaillée à cet égard, afin de déterminer si les effectifs sont réellement en rapport avec le volume de travail. La délégation néo-zélandaise s'associe sans réserve à cette proposition et se félicite de ce qu'elle ait, jusqu'à présent, rencontré l'assentiment de toutes les délégations. Selon elle, cette unanimité laisse présager le succès de l'entreprise, et il importe de ne pas négliger la possibilité qu'ont ainsi les délégations de s'assurer une fois pour toutes que les crédits qu'elles votent aux fins du maintien ou de l'expansion des effectifs du Secrétariat sont pleinement justifiés et judicieusement utilisés.

^{1/} Voir le document A/C.5/L.952, distribué ultérieurement.

32. Sur la question des modalités selon lesquelles cette étude devrait être effectuée, la plupart des délégations n'ont pas encore arrêté définitivement leur position; certaines estiment qu'il serait préférable de s'en remettre entièrement au Secrétariat, tandis que d'autres voudraient que l'on confie l'étude sous tous ses aspects à une organisation extérieure à l'ONU; certaines délégations estiment que l'étude devrait être effectuée par un groupe constitué spécialement à cette fin à l'intérieur du Secrétariat. Toutes attendent avec intérêt de connaître les observations que le Comité des Sept aura eu à formuler sur la question des effectifs, qui est l'un des aspects essentiels de son mandat.

33. La délégation néo-zélandaise, pour sa part, sans être parvenue à une conclusion d'ensemble définitive, a néanmoins arrêté sa position sur un certain nombre de points. Tout d'abord, comme un certain nombre d'autres délégations, elle juge que l'étude devrait commencer aussitôt que possible, sous réserve du délai que demande le Secrétaire général pour pouvoir procéder aux travaux préparatoires nécessaires. Il lui semble, par ailleurs, que les travaux qui auront été effectués avant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale devraient déjà permettre de se faire une idée de la situation. En effet, si l'étude proprement dite est mise en train en mars 1969, ce qui paraît possible, le Secrétaire général aura eu six mois à lui consacrer avant la vingt-quatrième session; au bout de ces six mois, les travaux auront donné suffisamment de résultats concrets pour qu'à ladite session la Commission puisse examiner le projet de budget pour 1970, notamment les prévisions de dépenses au titre du chapitre 3, en ayant à sa disposition des données plus nombreuses et plus concrètes qu'elle n'en a actuellement concernant l'utilisation des effectifs du Secrétariat.

34. La délégation néo-zélandaise juge que l'étude devrait être confiée à une équipe constituée à l'intérieur du Secrétariat; toutefois, et sans mettre en doute la compétence du Secrétariat pour cette tâche, M. Finny pense que cette équipe devrait avoir à sa tête un président indépendant, ou encore s'assurer le concours de spécialistes recrutés à l'extérieur. Il s'agit, en effet, d'étudier le fonctionnement d'une bureaucratie, et chacun sait quelles sont les difficultés qui s'attachent à ce genre de travail. Avec la meilleure volonté du monde, un enquêteur membre du Secrétariat sera toujours plus ou moins influencé par la politique et les procédures de l'Organisation, à supposer qu'il n'en soit pas prisonnier. Pour y voir plus clair, il lui faut l'aide de personnes compétentes extérieures à l'Organisation, qui iront directement à l'essentiel et qui, ayant déterminé quels sont les secteurs d'activité vitaux, trouveront ceux dans lesquels des augmentations d'effectifs injustifiées et marginales se seront éventuellement produites. Sans doute le recrutement de spécialistes à l'extérieur entraînera-t-il certaines dépenses, mais celles-ci seront certainement minimales en comparaison des résultats qu'elles permettront d'obtenir.

35. La délégation néo-zélandaise aimerait savoir si le Secrétariat a réfléchi de son côté à la question et, dans l'affirmative, à quelles conclusions il est parvenu. Lorsque les autres délégations auront pris po-

sition, il serait souhaitable qu'à brève échéance le point de vue collectif de la Commission se traduise par une proposition concrète.

M. Olivier (Canada), vice-président, prend la présidence.

36. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) note, à son tour, qu'à lui seul le crédit que le Secrétaire général demande au chapitre 3 représente un très grand pourcentage du budget et que, comme l'a fait observer le représentant de la Nouvelle-Zélande, l'augmentation des dépenses qui apparaît à ce chapitre ne représente qu'une partie de l'augmentation totale des dépenses de personnel. Les 607 nouveaux postes permanents qui sont demandés à divers chapitres du budget, mais surtout au chapitre 3, porteraient à 8 435 le chiffre des effectifs permanents de l'Organisation en 1969. Le Comité consultatif propose de ne créer que 75 p. 100 des nouveaux postes permanents demandés par le Secrétaire général.

37. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis, comme elle l'a indiqué lors de la discussion générale (1255^{ème} séance), estime que les effectifs pourraient être réduits plus que ne le recommande le Comité consultatif. Il devrait être possible, à son sens, de prendre des mesures pour assurer l'utilisation optimale des effectifs disponibles, mesures qui se traduiraient par des économies en 1969 et par des demandes de crédits aussi réduites que possible en 1970. Autrement dit, la délégation des Etats-Unis est convaincue qu'une amélioration des procédures de gestion — et en disant cela elle n'entend pas critiquer les procédures actuelles — et les résultats des études sur l'utilisation des effectifs devraient permettre de réduire les dépenses prévues pour le personnel dans le budget de 1969 et pourraient se traduire par un budget plus réduit en 1970.

38. La délégation des Etats-Unis se félicite de la décision du Secrétaire général de créer un groupe d'étude des demandes de crédits, qui a déjà fait de l'excellent travail et dont l'existence donne l'assurance, pour l'avenir, que les demandes de crédits seront soigneusement étudiées eu égard aux activités et programmes auxquels les crédits sont destinés. Il y a encore d'autres aspects de la gestion qui font, à l'heure actuelle, l'objet d'un examen de la part des services compétents du Secrétariat, et il devrait en résulter une amélioration des méthodes et des procédures d'évaluation des demandes de crédits.

39. L'essentiel de la question est de savoir si les activités qu'exécute l'ONU sont bien les activités essentielles. M. Ziehl est convaincu que le Contrôleur et le nouveau Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion réexamineront les méthodes dans ce domaine. M. Ziehl a noté que le Secrétaire général a informé la Commission (voir A/C.5/1176) qu'il lui soumettrait certaines parties du rapport du Comité des Sept qui seraient sûrement d'une grande utilité à la Commission pour examiner le chapitre 3. Il serait intéressant notamment de savoir si l'application éventuelle des recommandations du Comité des Sept ne se traduirait pas par une diminution des effectifs, et, à supposer que le rapport de ce comité contienne des recommandations à ce sujet, combien de temps demanderait leur application et si elles

auraient des répercussions sur le budget de 1969. Il serait intéressant également de savoir si le Comité a formulé des recommandations en vue de l'amélioration des méthodes et des procédures de gestion, et des recommandations relatives à l'utilisation des effectifs. M. Ziehl pense qu'il serait extrêmement utile que la Commission ait connaissance des conclusions et recommandations du Comité des Sept avant de se prononcer sur le chapitre 3, et il espère que ces renseignements seront mis à sa disposition.

40. Revenant à l'étude recommandée par le Comité consultatif, M. Ziehl rappelle que sa délégation, lors de la discussion générale, a traité en détail des observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif aux paragraphes 47 à 50 de son rapport principal. Tout en comprenant les raisons pour lesquelles le Secrétaire général a demandé un délai de quelques mois avant de mettre l'étude en route, la délégation des Etats-Unis estime que cette préparation ne devrait pas prendre trop de temps et que, en tout état de cause, certains travaux pourraient être entrepris rapidement. Quant à la question de savoir qui sera chargé d'effectuer cette étude, il est probable que le Secrétaire général constatera qu'il aura besoin de s'assurer le concours d'experts extérieurs à l'Organisation, auxquels serait confié le soin d'élaborer le plan d'ensemble et qui donneraient des conseils sur les techniques et méthodes à appliquer pour faire une telle étude. La délégation des Etats-Unis juge cette étude essentielle et ne doute pas que le Secrétariat s'en accordera avec la plus grande compétence. Peut-être sera-t-il nécessaire de préparer spécialement à leur tâche les fonctionnaires auxquels le Secrétaire général fera appel pour ce travail. Le Comité consultatif a du reste recommandé que ce soit le Secrétaire général qui entreprenne l'étude en question, et il serait bon, en effet, que la Commission décide de s'en remettre entièrement, pour l'essentiel, au Secrétaire général, ce qui évidemment ne doit pas l'empêcher de formuler à son intention des observations qui pourront l'aider dans sa tâche et de lui faire connaître son point de vue.

41. Quant au moment auquel l'étude proprement dite devrait commencer, il faudrait s'y attaquer aussi rapidement que possible afin que les résultats puissent être utilisés dès 1969. Il est évident que certaines catégories de personnel ne pourront pas être couvertes par l'étude en 1969, mais cela ne doit pas constituer un obstacle à la mise en train des travaux. Il vaut la peine de commencer à rechercher si l'on peut éviter dès à présent de recruter du personnel supplémentaire en trop grand nombre en utilisant mieux les effectifs disponibles.

42. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis propose que la Commission, ayant approuvé les réductions recommandées par le Comité consultatif, décide, en outre, que 25 p. 100 de tous les postes nouveaux demandés par le Secrétaire général pour 1969 ne seront pas pourvus tant que le Secrétaire général n'aura pas déterminé, sur la base d'études sélectives sur l'utilisation des effectifs, au moins dans certains secteurs, et de préférence avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, qu'il ne peut différer le recrutement jusqu'au moment où les études seront terminées. En outre, le Secrétaire général prendrait

dûment en considération les réductions que ces études permettront éventuellement d'effectuer afin d'éviter toute augmentation des effectifs pour 1970. Le texte de cette proposition pourrait être inclus dans le rapport de la Cinquième Commission sur le projet de budget pour 1969. Ce que demande la délégation des Etats-Unis, ce n'est pas que l'on "gèle" le tableau d'effectifs à un niveau quelconque, c'est simplement que, avant de pourvoir plus de 50 p. 100 des nouveaux postes demandés par le Secrétaire général, on essaie d'abord de voir s'il serait possible de faire absorber une partie du travail par le personnel en poste.

43. M. Ziehl tient à préciser qu'en présentant cette proposition sa délégation n'entend certes pas compromettre l'exécution des programmes qui ont été décidés par les différents organes des Nations Unies; cette proposition, qui laisse au Secrétaire général une grande latitude, a pour objet d'aider celui-ci à s'acquitter de sa tâche de façon aussi économique que possible. Par ailleurs, la délégation des Etats-Unis a demandé à ce que le texte de sa proposition soit distribué^{2/} dans l'espoir que les membres de la Commission, une fois qu'ils en auront pris connaissance, s'apercevront qu'elle répond également à leurs objectifs communs.

44. Avant de conclure, M. Ziehl tient à dire une fois encore que sa délégation fait entièrement confiance au Secrétaire général et à ses services, qu'elle est désireuse de le voir se charger de l'étude recommandée par le Comité consultatif, et qu'elle espère qu'il lui sera possible, sur la base des résultats de cette étude, de réduire les dépenses pour 1969 et de présenter des demandes de crédits aussi réduites que possible pour 1970.

45. M. TIEBA (Côte d'Ivoire) reconnaît que le montant des crédits demandés au chapitre 3 — plus de 60 millions de dollars, soit près de la moitié des prévisions de dépenses totales pour 1969 — peut à première vue sembler exagéré. Toutefois, ce chiffre ne peut être apprécié à sa juste valeur que si l'on tient compte de la nature de l'Organisation, de sa vocation universelle et des nouvelles tâches que doit assumer le Secrétariat dans le domaine économique et social au seuil de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. C'est pourquoi, eu égard à cette situation, la délégation ivoirienne n'hésite pas à apporter son soutien au Secrétaire général, estimant qu'il faut lui accorder des crédits suffisants pour qu'il puisse mener à bien toutes les tâches entreprises. Acceptant les recommandations du Comité consultatif, elle espère néanmoins que les réductions opérées, surtout au chapitre 21, n'entraveront en rien l'exécution des programmes. L'existence d'un certain flottement en ce qui concerne les organes récemment créés ne justifierait nullement, selon elle, une réticence quelconque de la part des délégations. A cet égard, elle tient à exprimer l'appréhension que lui inspire la proposition de la délégation ukrainienne. Elle estime qu'il est absolument indispensable de donner au Secrétaire général les moyens d'exécuter les programmes en cours ou projetés sans que ceux-ci aient à en souffrir.

^{2/} Voir le document A/C.5/L.951, distribué ultérieurement.

46. La délégation ivoirienne estime également qu'une organisation plus rationnelle du Secrétariat et une meilleure utilisation de son personnel devraient permettre de faire des économies. A cet égard, elle a suivi avec intérêt l'idée exprimée par le Comité consultatif et reprise par de nombreuses délégations, selon laquelle une étude devrait être entreprise en vue de réduire les effectifs. Elle approuverait les conclusions d'une telle étude, tout en espérant que le chiffre des effectifs qui sera ainsi recommandé sera aussi celui qui s'impose pour mener à bien toutes les tâches entreprises, notamment dans le domaine économique et social. C'est pourquoi il convient que la Cinquième Commission s'en remette en cette matière au Secrétaire général, qui entreprendra les études souhaitées avec le concours de tous les organes compétents.

47. M. BUDAI (Hongrie) dit que, compte tenu de tous les éléments de dépenses pertinents, le montant total des crédits demandés au chapitre 3 s'élèvera à près de 67 millions de dollars en 1969, soit une augmentation de 11 p. 100 par rapport aux crédits ouverts pour 1968. La somme ainsi demandée doit permettre essentiellement de faire face aux dépenses qu'entraînera le maintien en 1969 de l'effectif approuvé pour 1968, de couvrir le coût de 452 postes nouveaux demandés par le Secrétaire général et de procéder à l'ajustement provisoire des traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Etant donné que ces deux derniers éléments représentent près de 9 p. 100 de l'augmentation des dépenses prévues au chapitre 3, il importe d'examiner s'ils sont bien justifiés et réellement inévitables.

48. A cet égard, la délégation hongroise tient à déclarer qu'elle n'est pas convaincue par des affirmations de caractère général faisant état, par exemple, du développement constant des activités entreprises dans certains domaines ou de l'augmentation des réunions de groupes de travail spécialisés pour justifier la nécessité de créer de nouveaux postes. Ces tendances sont connues depuis longtemps, et l'on s'est efforcé de les maintenir dans des limites raisonnables. C'est pourquoi les délégations seraient fondées à s'attendre que le Secrétariat manifeste davantage ce souci de limitation et d'économie dans ses demandes de crédits et adapte l'utilisation des effectifs aux modifications que connaissent inévitablement les activités de l'ONU. Bien que tous les rapports des organes chargés de l'élaboration des programmes ne soient pas encore connus, on peut estimer que l'accroissement global des activités de l'Organisation en 1969 sera conforme au taux enregistré habituellement les années précédentes. La délégation hongroise tient, d'autre part, à faire observer que l'ONUDI qui, deux ans auparavant, faisait partie intégrante du Secrétariat, non seulement a maintenant droit à un chapitre distinct du budget, mais encore fait l'objet de demandes de postes nouveaux pour 1969. Pour ces diverses raisons, la délégation hongroise comprend mal pourquoi les demandes de postes supplémentaires sont aussi élevées pour le Secrétariat proprement dit. Par ailleurs, la délégation hongroise s'étonne que les conclusions du Comité consultatif au sujet du chapitre 3 soient en 1969 fort différentes de celles

auxquelles il était parvenu en 1967, alors que l'argumentation sur laquelle elles reposent est à peu près la même. Alors qu'il avait recommandé pour 1968 une réduction de quelque 75 p. 100 des postes demandés, le Comité consultatif ne recommande actuellement qu'une réduction de 20 p. 100 environ. De l'avis de la délégation hongroise, les modifications apportées aux activités de l'ONU ne justifient pas que les demandes de postes nouveaux pour 1969 dépassent le taux d'augmentation recommandé pour 1968 par le Comité consultatif et approuvé par l'Assemblée générale.

49. Rappelant l'inquiétude exprimée lors de l'examen du budget additionnel de 1968 par le Contrôleur, qui a dit que l'accélération récente du recrutement risquait d'altérer la situation en ce qui concerne l'abattement pour mouvements de personnel et exigeait aussi la création de postes supplémentaires en 1969, la délégation hongroise regrette de devoir dire que les renseignements figurant dans les documents présentés à la Commission ne semblent pas justifier une telle inquiétude. Au contraire, ce que l'on sait, c'est que le nombre des postes vacants s'élevait à 119 en septembre 1968, alors qu'il était de 110 à la fin de 1967, après avoir été de 164 du 1er janvier 1968 et de 131 au 1er juin 1968. Ces variations viennent confirmer les réserves qu'émet le Comité consultatif quant à la possibilité de pourvoir les postes d'ici la fin de 1969.

50. Les considérations qui précèdent amènent la délégation hongroise à partager l'opinion du Comité consultatif, qui pense qu'une étude approfondie des programmes et une nouvelle répartition des effectifs du Secrétariat aboutiraient à une utilisation plus efficace du personnel sans exiger des postes nouveaux aussi nombreux. Une telle mesure n'ira pas seulement dans le sens des intérêts des Etats Membres mais pourra également accroître l'efficacité des activités de l'Organisation.

51. Enfin, la délégation hongroise aimerait recevoir du représentant du Secrétaire général quelques éclaircissements à propos du montant supplémentaire de 60 000 dollars figurant en regard de la rubrique "Sous-Secrétaire général" au tableau 3-2 du projet de budget pour 1969. Etant donné que le nombre des postes de sous-secrétaire général est le même que pour 1968, cette somme semble correspondre à un relèvement de quelque 16 p. 100 — soit plus que pour les secrétaires généraux adjoints — du traitement annuel brut des fonctionnaires de cette catégorie.

52. M. FAURA (Pérou) s'associe aux observations des orateurs qui l'ont précédé, en particulier les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique, et croit pouvoir dire que c'est avec impatience que toutes les délégations attendent le rapport du Comité des Sept, dont elles espèrent qu'il contient des recommandations très importantes. A cet égard, et au cas où ce rapport serait prochainement communiqué aux membres de la Commission, la délégation péruvienne se demande s'il ne serait pas possible d'attendre, avant de se prononcer sur le chapitre 3, de l'avoir examiné.

53. Se référant au nombre des postes nouveaux demandés pour 1969 par le Secrétaire général et qui, s'il était approuvé, porterait à 8 435 le nombre total des fonctionnaires de l'ONU, M. Faura rappelle que, lors de la discussion générale, sa délégation a déjà exprimé l'avis (1253^eme séance) que les effectifs du Secrétariat étaient excessifs. Réitérant une fois de plus ce point de vue, elle estime qu'il faudrait diminuer d'au moins 50 p. 100 le nombre des postes supplémentaires demandés, et ce dans le cadre d'une politique visant à introduire plus de souplesse dans l'utilisation du personnel et une meilleure répartition des tâches au sein du Secrétariat. A cet égard, l'étude qui a été recommandée par le Comité consultatif revêt une très haute importance. Toutefois, la délégation péruvienne pense que, quels qu'ils soient, ceux qui seront chargés de cette étude devront comprendre des personnes qui seront parfaitement au courant du fonctionnement actuel du Secrétariat, et en particulier des pressions d'ordre extérieur et intérieur qui ne manquent pas de s'y exercer, comme dans toute organisation bureaucratique.

54. M. S. K. SINGH (Inde) croit discerner, dans les interventions auxquelles a jusqu'à présent donné lieu l'examen du chapitre 3 du projet de budget, trois considérations fondamentales. Tout d'abord, de plus en plus répandue est l'idée qu'il serait peut-être possible, sans accroître les effectifs actuels, de maintenir au même niveau d'efficacité les multiples activités entreprises par l'ONU dans tous les domaines. Ensuite, de nombreuses délégations songent aux conclusions auxquelles pourrait aboutir l'étude minutieuse et détaillée des effectifs que le Comité consultatif recommande au Secrétaire général d'entreprendre d'urgence, si possible poste par poste. Enfin, le rapport du Comité des Sept, non encore porté à la connaissance de la Cinquième Commission, est attendu par celle-ci avec la plus grande impatience.

55. M. Singh estime qu'il n'est pas inutile, dans ce contexte, de revenir sur les raisons d'être et la complexité des activités de l'ONU, et il cite à cet effet certains passages de la déclaration faite par sa délégation lors de la discussion générale, à la 1253^eme séance de la Commission. La délégation indienne avait alors déclaré que, eu égard aux efforts déployés par la communauté internationale pour sauvegarder et renforcer la paix, le taux d'accroissement du budget de l'ONU ne pouvait qu'être considéré comme modeste, les sommes investies au service de la paix étant insignifiantes par rapport aux énormes dépenses d'armements des gouvernements. Il ne faut pas oublier non plus que les problèmes auxquels se heurte le Secrétariat dans l'accomplissement des tâches de l'Organisation sont sans commune mesure avec ceux des administrations nationales qui n'ont pas affaire, elles, à de nombreux organes intergouvernementaux dotés d'attributions diverses. La délégation indienne tient, à ce sujet, à souligner combien il importe que les Etats Membres, conformément à l'Article 56 de la Charte des Nations Unies, agissent tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation en vue d'atteindre les buts qui sont les siens.

56. En ce qui concerne la proposition formulée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, qui a bien

voulu consulter à ce sujet la délégation indienne, M. Singh dit que, si elle s'inspire du rapport du Comité consultatif, il n'en reste pas moins qu'elle s'en écarte notablement. En effet, la délégation indienne estime, pour sa part, sur la base notamment des paragraphes 50 et 141 du rapport principal du Comité consultatif, que la délégation des Etats-Unis semble prévoir à l'avance que l'étude recommandée par le Comité consultatif révélera nécessairement qu'il existe des inégalités flagrantes du point de vue du volume de travail entre les services du Secrétariat. Or, il se peut fort bien qu'il n'en soit pas ainsi, si l'on en croit les représentants du Secrétaire général, qui ont souligné à maintes reprises les difficultés que leur créent des effectifs insuffisants. Le Service des conférences, notamment, ne peut faire face que très difficilement à la prolifération, maintes fois soulignée, de la documentation et des conférences. C'est pourquoi la délégation indienne pense que l'on ne peut à la fois vouloir réduire le volume devenu excessif de certaines activités, et prétendre qu'il existe de vastes zones d'inactivités au sein du Secrétariat. Ainsi qu'il ressortait de son intervention à la 1253^eme séance, à propos de la coordination et de la planification à long terme notamment, la délégation indienne pense que toutes les activités de l'ONU sont étroitement liées les unes aux autres, sans qu'il soit possible de les ranger avec précision dans des domaines parfaitement délimités. C'est ainsi, par exemple, que les activités relevant de la lutte contre le colonialisme chevauchent celles qui se rapportent à la lutte contre le racisme, qui sont elles-mêmes reliées aux politiques commerciales de certains pays développés, et que les activités de l'ONU dans le domaine du commerce international complètent les efforts qu'elle déploie en faveur des pays en voie de développement, efforts qui rejoignent à leur tour ceux d'autres organismes des Nations Unies, justifiant ainsi le rôle du Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations. De tels exemples pourraient être multipliés à l'infini. Dans ces conditions, la délégation indienne estime, sans nier la nécessité d'un rajustement des ressources en fonction des besoins de l'Organisation, qu'il ne faut pas prendre des mesures qui, sous prétexte d'une utilisation plus rationnelle des effectifs, risqueraient de bloquer le développement de l'ONU. C'est pourquoi, tout en respectant les arguments avancés par la délégation des Etats-Unis, la délégation indienne ne sera pas en mesure de se rallier à la proposition qu'elle vient de présenter, pas plus qu'elle ne pourra partager le point de vue de la délégation hongroise, tant que les résultats de l'étude recommandée par le Comité consultatif ne seront pas connus.

57. Quant au rapport du Comité des Sept, la délégation indienne, rappelant la déclaration faite à la Cinquième Commission, au cours de la vingt-deuxième session, par le Secrétaire général (1225^eme séance), tient à souligner que ce rapport n'est pas destiné à l'Assemblée générale mais au Secrétaire général. En effet, celui-ci avait alors exprimé l'intention de nommer un petit comité qui serait chargé d'étudier l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat, et de lui faire à ce sujet des recommandations. C'est pourquoi, tout en espérant que le Comité des Sept a présenté un rapport utile au Secrétaire géné-

ral, M. Singh pense que ce n'est que s'il le juge approprié que celui-ci le communiquera à la Cinquième Commission. Prétendre que la Commission devrait être saisie de ce rapport pour pouvoir se

prononcer sur le chapitre 3 du projet de budget serait méconnaître le mandat de ce comité.

La séance est levée à 13 h 15.